

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 11 juillet 2022, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Diane Imonti, Mélanie Grenier, Annie Meilleur et Anne-Marie Meyran, et Messsieurs les conseillers, Michel Villeneuve et Christian Lacroix formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

Le directeur général et greffier-trésorier, Marc-André Bergeron est présent.

6 personnes assistent à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 11 juillet 2022 Ordre du jour

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022
- 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
- 1.5 Présentation des comptes du mois de juin 2022 Municipalité
- 1.6 Présentation des comptes du mois de juin 2022 Pourvoirie et camping Pimodan
- 1.7 Protocole Pourvoirie et Camping Pimodan Saison 2023
- 1.8 Offre de service Exercice de maintien de l'équité salariale
- 1.9 Modification des heures d'ouverture suite au déménagement au 25 rue Principale

2. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

2.1 Avis d'intention quant à l'obtention d'une équipe de cadets sur le territoire de la municipalité de Kiamika

3. TRANSPORTS- VOIRIE

3.1 **Adoption** – Règlement numéro **R-312** décrétant un emprunt pour la réalisation du projet KIA-22-01

- Travaux de réfection Chemin Chapleau
- 3.2 **Adoption** Règlement numéro **R-313** décrétant un emprunt pour la réalisation du projet KIA-22-02 Travaux de réfection Chemin la Lièvre
- 3.3 Démission de l'employé #135
- 3.4 Dépôt du document d'actualisation du Plan d'intervention (TECQ)
- 3.5 Achat camion
- 4. HYGIÈNE DU MILIEU
- 5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Demande au gouvernement du Québec concernant l'investissement dans le cadre du projet pilote en planification collaborative – Fililale forestière en Outaouais et Laurentides

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Formation du Comité du 125^e anniversaire de la municipalité de Kiamika
- 8. VARIA
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-07-125 Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h02.

ADOPTÉE

2022-07-126 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-07-127 1.3 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU</u> 13 juin 2022

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 13 juin 2022 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2022-07-128 1.4 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 11 juillet 2022, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022, au montant total de 909,88 \$ en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2022-07-129 1.5 <u>PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2022 – MUNICIPALITÉ</u>

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de juin 2022 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
 105 785.91 \$.
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
 36 912.62 \$.

ADOPTÉE

2022-07-130 1.6 <u>PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2022 -</u> POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de juin 2022 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
 10 856.95 \$.
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de : **7 759.05 \$.**

ADOPTÉE

2022-07-131 1.7 PROTOCOLE POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN 2023

CONSIDÉRANT QUE la responsable de l'administration, le responsable de la Pourvoirie et camping Pimodan ainsi que la direction générale de la municipalité se sont réunis pour corriger, modifier et amender le Protocole – Pourvoirie et Camping Pimodan 2023 au cours du mois de juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs ont été ajustés avec un taux moyen d'environ 3% d'augmentation ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du protocole a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le protocole et qu'ils renoncent à sa lecture publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix, et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent protocole sera remplacé par le Protocole – Pourvoirie et Camping Pimodan 2023 et qu'il soit adopté.

ADOPTÉE

2022-07-132 1.8 OFFRE DE SERVICE — EXERCICE DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est dans l'obligation de procéder à un exercice de maintien de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire preuve de transparence dans le processus de maintien de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de solliciter des firmes offrant une expertise dans ce genre d'exercice;

CONSIDÉRANT QUE des offres de service ont été demandées auprès de trois firmes spécialisées dans le domaine des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les offres de service reçues sont de mêmes envergures que les services offerts et les prix sont très similaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de service de la firme locale Séguin Daoust Consultants au taux de consultation de 145 \$ l'heure pour un exercice estimé à entre 15 heures et 30 heures de travail.

ADOPTÉE

2022-07-133 1.9 <u>MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE SUITE AU</u> DÉMÉNAGEMENT AU 25 RUE PRINCIPALE

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à la modification des heures d'ouverture des bureaux municipaux suite au déménagement au 25 rue Principale. Les heures d'ouverture seront les suivantes :

Lundi au jeudi : 9h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

Vendredi : 9h00 à 12h00

ADOPTÉE

2022-07-134 2.1 <u>AVIS D'INTENTION QUANT À L'OBTENTION D'UNE ÉQUIPE DE</u> CADETS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

CONSIDÉRANT QU'actuellement il y a une équipe de deux cadets sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, laquelle est assumée par la Ville de Mont-Laurier et la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux cadets pourraient être mis à la disposition du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, mais qu'à cet effet le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Antoine-Labelle doit connaître l'intérêt des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les cadets sélectionnés sont des étudiants ou des diplômés en techniques policières et seraient coordonnés par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'une équipe de cadets, laquelle est formée de deux cadets, est de 20 000\$, mais que 10 000\$ est assumé par le ministère de la Sécurité publique (MSP), restant donc 10 000\$ à la charge des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la période de disponibilité de l'équipe de cadets est habituellement du 29 mai 2023 au 11 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé que la municipalité fasse part de son intention à la MRC avant le 19 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Kiamika fasse part de son intérêt à bénéficier d'une équipe cadet sur son territoire pour la saison estivale 2023 et ainsi participer financièrement à sa contribution demandée selon une formule et la décision qui devra être déterminée entre les municipalités partenaires et intéressées lors d'un conseil de la MRC.

Il est de plus résolu que la municipalité de Kiamika souhaite participer au programme sous la condition que les heures de l'équipe cadet soient divisées minimalement avec trois autres municipalités participantes et que le coût soit réparti selon le nombre d'heures passées sur le territoire des municipalités respectives.

Il est de plus résolu que la municipalité de Kiamika autorise la MRC à facturer la somme déterminée suivant la décision des municipalités participantes.

ADOPTÉE

2022-07-135 3.1 <u>ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-312 DÉCRÉTANT UN</u> <u>EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DU PROJET KIA-22-01 TRAVAUX DE</u> RÉFECTION – CHEMIN CHAPLEAU

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022 ;

ATTENDU QUE la municipalité s'est vue octroyer une aide financière maximale de 1 114 686\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet redressement ;

ATTENDU QUE les coûts de réalisation du projet sont établis selon une estimation des travaux préparée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » ;

ATTENDU QUE le coût estimé par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle pour la réalisation du projet est de 1 316 957.25\$;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la réalisation des travaux mentionnés d'emprunter la somme de 1 316 957.25\$;

ATTENDU QUE l'aide financière annoncée sera remboursée sur une échéance de 10 ans, à raison de deux versements annuels ;

ATTENDU QUE l'aide financière octroyée couvre un maximum de quatrevingts (80) pourcent des dépenses admissibles du projet;

ATTENDU QUE l'aide financière octroyée dépasse la couverture d'au moins cinquante (50) pourcent des dépenses admissibles du projet, ceci fait en sorte que la tenue d'un registre n'est pas nécessaire;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier et directeur général mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt pour la réalisation du projet KIA-22-01 – Travaux de réfection du chemin Chapleau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement portant le numéro R-312 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

- **ARTICLE 2.** Le présent règlement portera le titre de "Règlement décrétant un emprunt pour la réalisation du projet KIA-22-01 Travaux de réfection du chemin Chapleau".
- **ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à exécuter les travaux de réfection du chemin Chapleau , selon une estimation des travaux préparée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
- **ARTICLE 4.** Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale Volet redressement, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 316 957.25\$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans.
- **ARTICLE 5.** La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Transports et la municipalité de Kiamika, le 24 août 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- **ARTICLE 7.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- **ARTICLE 8.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2022 par la résolution no.2022-07-135, sur proposition de Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents.

ADOPTÉE

2022-07-136

3.2 <u>ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-313 DÉCRÉTANT UN</u> <u>EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DU PROJET KIA-22-02 TRAVAUX DE</u> RÉFECTION – CHEMIN LA LIÈVRE

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022 ;

ATTENDU QUE la municipalité s'est vue octroyer une aide financière maximale de 1 460 908\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet redressement ;

ATTENDU QUE les coûts de réalisation du projet sont établis selon une estimation des travaux préparée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » ;

ATTENDU QUE le coût estimé par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle pour la réalisation du projet est de 1 729 914.75\$;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la réalisation des travaux mentionnés d'emprunter la somme de 1 729 914.75\$;

ATTENDU QUE l'aide financière annoncée sera remboursée sur une échéance de 10 ans, à raison de deux versements annuels ;

ATTENDU QUE l'aide financière octroyée couvre un maximum de quatrevingts (80) pourcent des dépenses admissibles du projet;

ATTENDU QUE l'aide financière octroyée dépasse la couverture d'au moins cinquante (50) pourcent des dépenses admissibles du projet, ceci fait en sorte que la tenue d'un registre n'est pas nécessaire;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier et directeur général mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt pour la réalisation du projet KIA-22-02 – Travaux de réfection du chemin la Lièvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement portant le numéro R-313

soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ainsi qu'il suit, à savoir :

- **ARTICLE 1.** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.
- **ARTICLE 2.** Le présent règlement portera le titre de "Règlement décrétant un emprunt pour la réalisation du projet KIA-22-02 Travaux de réfection du chemin la Lièvre".
- **ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à exécuter les travaux de réfection du chemin la Lièvre, selon une estimation des travaux préparée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
- **ARTICLE 4.** Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale Volet redressement, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 729 914.75\$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans.
- **ARTICLE 5.** La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Transports et la municipalité de Kiamika, le 24 août 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- **ARTICLE 6.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- **ARTICLE 7.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- **ARTICLE 8.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le

versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2022 par la résolution no.2022-07-136, sur proposition de Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents.

Michel Dion Marc-André Bergeron

Maire Greffier-trésorier/directeur général

Avis de motion : 13/06/2022
Dépôt du projet de règlement : 13/06/2022
Adoption du règlement : 11/07/2022
Résolution : 2022-07-136

ADOPTÉE

2022-07-137 3.3 <u>DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ #135</u>

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité d'entériner la démission de l'employé #135, mentionnée verbalement lors d'une discussion avec le directeur général, monsieur Marc-André Bergeron, le départ a été officialisé le 28 juin 2022.

ADOPTÉE

2022-07-138 3.4 <u>DÉPÔT DU DOCUMENT D'ACTUALISATION DU PLAN</u> D'INTERVENTION (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées publié en novembre 2013 et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention est requis par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour accéder aux programmes de subvention des projets de renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà achevé un processus de mise à jour du plan d'intervention, respectant ainsi l'obligation de renouvellement de celui-ci et une version a été déposée au MAMH en 2017, dernière

version approuvée par le ministère;

ATTENDU QUE les informations contenues dans ce plan d'intervention qualifient l'ensemble des tronçons d'infrastructure présents dans la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Meilleur, et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité procède à une révision de son plan d'intervention afin de qualifier l'ensemble d'infrastructure liés aux programmes de subvention.

La municipalité confirme avoir pris connaissance du Plan d'intervention révisé du 17 décembre 2021 et l'accepte;

La municipalité autorise et approuve le dépôt du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, révision du 17 décembre 2021, au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

2022-07-139 3.5 ACHAT CAMION

CONSIDÉRANT QUE le moteur du camion Ford F-250 2006 a cessé de fonctionner en mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la condition générale du véhicule, par exemple la présence de rouille sur le chassis, les défectuosités rencontrées au niveau du contrôle de la température de l'habitacle, de la précarité des pièces majeures, le remplacement ou réparation du moteur ne semble pas la solution optimale;

CONSIDÉRANT QUE des offres pour des camions ont été demandés auprès de concessionnaires locaux ;

CONSIDÉRANT QUE les notions de disponibilités et de prix ont été évalués avant de procéder à la sélection du véhicule ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder l'achat d'un Ford F-150 2022, au coût de 61 810,60\$ taxes incluses, financé sur une période de 5 ans chez le détaillant Hubert Ford.

ADOPTÉE

2022-07-140

6.1 <u>DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT</u>
L'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE EN PLANIFICATION
COLLABORATIVE – FILIALE FORESTIÈRE EN OUTAOUAIS ET LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau quant à la demande au gouvernement du Québec concernant

l'investissement dans le cadre du projet pilote en planification collaborative – Filiale forestière en Outaouais et Laurentides, aux termes de la résolution 2022-R-AG229;

CONSIDÉRANT la fermeture de l'usine Fortress de Thurso en 2019, mettant à risque la filière forestière de l'Outaouais et des Laurentides;

CONSIDÉRANT la formation d'une cellule de crise par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, afin de trouver rapidement des solutions aux risques occasionnés par cette fermeture;

CONSIDÉRANT QUE suite à plusieurs travaux réalisés par la cellule de crise, un Projet pilote de planification collaborative a été mis en place afin de revoir la façon de fonctionner à tous les niveaux, de façon à diminuer le coût total de la fibre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux en cours du projet pilote permettent déjà de prévoir des gains potentiels de plus 2000 \$/ha à échéance;

CONSIDÉRANT la demande déposée au gouvernement du Québec, demandant au gouvernement un investissement de 2000 \$/ha régressif sur une période de 6 ans;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement permettrait d'assurer la viabilité la filiale forestière de l'Outaouais et des Laurentides pendant la réalisation des travaux du Projet pilote de planification collaborative;

CONSIDÉRANT QUE les investissements totaux demandés sur 6 ans sont estimés entre 68 800 000 \$ et 96 000 000 \$;

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et de demander au gouvernement du Québec d'investir temporairement 2000 \$/ha pendant la réalisation des travaux prévus au Projet pilote en planification collaborative, afin de permettre la survie de la filiale forestière en Outaouais et Laurentides.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon, ainsi qu'à Mme Nadine Girault, ministre responsable des Laurentides.

ADOPTÉE

2022-07-141 7.1 <u>FORMATION DU COMITÉ POUR LE 125^E ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité célébrera son 125^e anniversaire en 2023:

CONSIDÉRANT QUE l'événement mérite d'être souligné;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite qu'un comité de citoyens participe à la planification, l'organisation et la réalisation des événements en lien avec le 125^e anniversaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit confier la coordination des festivités à une firme compétente dans le domaine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents, de former un comité du 125^e anniversaire composé d'un coordonnateur, du directeur général de la municipalité, de deux conseillères et de cinq à six citoyens.

Il est de plus résolu d'approcher une firme possédant l'expérience dans l'organisation d'événement du genre et d'obtenir une offre de service.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Règlement roulottes
- Retour sur la tournée des riverains par l'Association des Propriétaires du lac François
- Embarcations problématiques au lac François
- Pont chemin Presqu'Île
- Dos d'âne

2022-07-142 10. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h50.

ADOPTÉE

 Michel Dion	 Marc-André Bergeron
Maire	Dir. général/greffier-trésorier
-	la signature du présent procès-verbal équivaut à la s résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2 ».
Michel Dion, maire	-